



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le vingt huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2010

Présents : M. BUGADA, Mme CASSARD, Mme JOUSSE, Mme JAUBERT, Mme LAURENT, M. DENIS, Mme LECOMTE, Mme COLLADO, Mme SORNIN.

Excusés : Mme TATAR procuration à M. BUGADA

Absents : M. CHAUDUN, M. LOISEAU

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE

### 1. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical Départemental d'Energie du Cher, en date du 30 mars 2010, relative à la modification de ses statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de gaz du Cher.
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher.
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher.
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts et du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération n°2010-04 du 30 mars 2010, le Comité Syndical a approuvé la proposition aux collectivités adhérentes de modification des statuts du SDE 18 sur l'adhésion de 2 communautés de communes :

- Communauté de communes des Terres d'Yèvre (Mehun-sur-Yèvre)
- Communauté de communes des Terres Vives (Vasselay)

L'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales précise le dispositif d'extension du périmètre juridique du Syndicat qui requiert l'approbation des nouvelles adhésions au SDE 18 à la majorité qualifiée de ses membres et futurs membres.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Comité du 30 mars 2008.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- autorise l'adhésion au SDE 18 des EPCI ci-dessus mentionnés.

Vote : unanimité

## 2. Réhabilitation du Château d'eau

Avenant n° 2 – Lot n° 1 : Réhabilitation Génie Civil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres, réunie le 28 juillet 2010, à accepter l'avenant n° 2 relatif au marché de réhabilitation du château d'eau : Lot 1 – Réhabilitation Génie Civil :

- Avenant n° 2  
Remplacement de la canalisation de trop-plein DN 80 mm en PVC PN 16 bars sur 12 ml vertical

DESIGNATION	MONTANT DES TRAVAUX		
	TOTAL H.T.	T.V.A. 19.6%	TOTAL T.T.C
Montant total des travaux : Marché + Avenant n°1	100 933.50 €	19 782.97 €	120 716.47 €
Avenant n° 2	2 100.00 €	411.60 €	2 511.60 €
Montant total des travaux : Marché + Avenant n°1	103 033.50 €	20 194.57 €	123 228.07 €

Ces travaux supplémentaires seront inscrits au Budget 2010 du Service de l'Eau en section d'investissement.

Vote : unanimité

## 3. Aménagement de l'Ecole

Avenant n° 1 – Lot n° 6 : Electricité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres, réunie le 28 juillet 2010, à accepter l'avenant n° 1 relatif au lot n° 6 Electricité du marché Aménagement de l'Ecole.

- Avenant n° 1 – Lot n° 6 Electricité  
Fourniture et pose de prises de courant

DESIGNATION	MONTANT DES TRAVAUX		
	TOTAL H.T.	T.V.A. 19,6 %	TOTAL T.T.C
Montant total des travaux	40 445.64 €	7 927.35 €	48 372.99 €
Avenant n° 1 Lot n°6 : Electricité	130.00 €	25.48 €	155.48 €
Montant total des travaux : Marché + Avenant n°1	40 575.64 €	7 952.83 €	48 528.47 €

Ces travaux supplémentaires seront inscrits au Budget 2010 de la Commune en section d'investissement.

Vote : unanimité

4. Extension du lotissement des Longuerolles  
Avenant n° 1 – Marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres, réunie le 28 juillet 2010, à accepter l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre de l'Extension du lotissement des Longuerolles.

- Avenant n° 1

DESIGNATION	MONTANT DES TRAVAUX		
	TOTAL H.T.	T.V.A. 19.6%	TOTAL T.T.C
Montant initial du marché	17 600.00 €	3 449.60 €	21 049.60 €
Avenant n° 1 - permis d'aménager - contrôle légalité - loi sur l'eau	2 150.00 € 450.00 € 5 000.00 €	1 489.60 €	9 089.60 €
Montant total des travaux : Marché + Avenant n°1	25 200.00 €	4 939.20 €	30 139.20 €

Ces travaux supplémentaires seront inscrits au Budget 2010 du Lotissement en section d'investissement.

Vote : unanimité

5. Division cadastrale pour projet extension de la Sté NEGRO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Entreprise NEGRO a le souhait de s'agrandir. Pour se faire et respecter l'article Ue7 du Plan Local d'Urbanisme, l'Entreprise NEGRO demande à acheter une bande de terrain communal sur la parcelle B898 jouxtant sa propriété pour une surface d'environ 214 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est d'accord pour céder cette bande de terrain au prix de 3,50 €/m2, précise que tous les frais (bornage, notaire, etc. ) sont à la charge de l'acheteur et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

6. Régime indemnitaire du personnel communal.

Le Maire de Neuvy-sur-Barangeon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'indemnité versée aux régisseurs de recettes,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération du 10 octobre 2007 instaurant une indemnité d'Administration et de Technicité,

Considérant les différents grades représentés dans la collectivité,

Considérant que les montants de référence retenus correspondent au coefficient 1

Considérant que ces montants devront être associés à un coefficient multiplicateur fixé par le Maire dans les limites prévues par les textes susvisés,

Le Conseil Municipal décide d'étendre le régime indemnitaire aux personnels de la filière administrative et technique suivant le tableau ci-dessous faisant apparaître par filière et par grade le montant minimum de chaque indemnité, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés:

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>GRADE</b>	<b>INDEMNITE</b>	<b>Montant de référence annuel Coeff. 1</b>	<b>Coeff.</b>
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T	473.73 €	(entre 1 et 8)
	I.E.M.P	1 173.86 €	(entre 0.8 et 3)
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T	467.33 €	(entre 1 et 8)
	I.E.M.P	1 173.86 €	(entre 0.8 et 3)
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T	461.98 €	(entre 1 et 8)
	I.E.M.P	1 173.86 €	(entre 0.8 et 3)
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T	447.06 €	(entre 1 et 8)
	I.E.M.P	1 143,37 €	(entre 0.8 et 3)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>GRADE</b>	<b>INDEMNITE</b>	<b>Montant de référence annuel Coeff.</b>	<b>Coeff. voté</b>
Technicien supérieur	P.S.R	<b>4 % du TBMG (1)</b> (4% = taux moyen)	
	I.S.S.	356.53 € x coeff. 12 x coeff. modulation Cher 0.95 x taux individuel : 110 %	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T	461.98 €	(entre 1 et 8)
	I.E.M.P	1 143,37 €	(entre 0.8 et 3)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T	447.06 €	(entre 1 et 8)
	I.E.M.P	1 143,37 €	(entre 0.8 et 3)

(1) TBMG : **Taux Brut Moyen du Grade** est égal à la moyenne arithmétique des traitements afférents aux indices majorés de début et de fin d'échelle indiciaire afférent au grade.

**I.A.T** : Indemnité d'Administration et de Technicité \*

**I.E.M.P** : Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures

**I.F.T.S** : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires \*

**I.S.F** : Indemnité Spéciale de Fonctions \*

**I.S.P** : Indemnité de Sujétions Particulières

**I.S.S** : Indemnité Spécifique de Service

**P.R** : Prime de rendement

**P.S.R** : Prime de service et de rendement \*

**P.T.F** : Prime de Technicité Forfaitaire

\* ces indemnités évoluent en même temps que la valeur du point d'indice.

Le cas échéant, les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

- d'appliquer aux agents de la collectivité remplissant les fonctions et les conditions le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- d'accorder l'indemnité allouée aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux prévue par le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997,
- de faire bénéficier les agents des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- d'attribuer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, suivant les arrêtés ministériels du 19/08/1975 et du 31/12/1992 aux agents de la collectivité remplissant les fonctions et les conditions requises,
- que le régime indemnitaire suivra la rémunération des agents lors de la maladie et pourra sur décision de l'autorité territoriale être accordé aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement et revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Dit que les congés annuels, récupérations, jours RTT, jours exceptionnels, jours d'arrêt accident du travail, paternité, maternité et adoptions n'entrent pas dans ces calculs. L'agent continuera de percevoir la totalité de ses primes,
- Dit que les crédits seront inscrits chaque année au chapitre 012 du budget communautaire.

Les indemnités sont à verser mensuellement au prorata du temps de travail (temps non complets comme temps partiels)

Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent pour chaque indemnité

Vote : unanimité

#### 7. Tarif Accueil périscolaire. Année scolaire 2010/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les nouveaux tarifs de l'accueil péri-scolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, pour les enfants inscrits :

- Tickets du matin : 0.90 €
- Tickets du soir : 2.10 € (goûter inclus)

Un tarif occasionnel est prévu pour l'accueil des enfants non inscrits :

- Tickets du matin : 1.50 €
- Ticket du soir : 2.90 € (goûter inclus)

A compter de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2010, les droits d'inscription seront de 21.00 € / année scolaire.

Vote : Pour : 9 Contre : 1

#### 8. Travaux d'éclairage public

La Commune de Neuvy-sur-Barangeon envisage de réaliser des travaux d'extension ou de modernisation de l'éclairage public sur son territoire.

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) a qui elle a transféré la compétence éclairage public par délibération du 4 juin 2003,

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par la SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante pour le dossier :  
Alimentation d'un lotissement communal « Les Longuerolles », rue des Pins

Plan de financement prévisionnel	Montant total HT	Participation de la commune	Montant de la T.V.A.	TOTAL dû par la commune
Dossier n° 10 ER03 015	24 492.49	9 797.00	A la charge du SDE 18	9 797.00

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Cette dépense sera inscrite en Section de Fonctionnement de Budget de la Commune à l'article 6554.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5112-24,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2007 relatifs aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la Commune en date du 4 juin 2003 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vote : unanimité

## 9. Travaux d'éclairage public

La Commune de Neuvy-sur-Barangeon envisage de réaliser des travaux d'extension ou de modernisation de l'éclairage public sur son territoire.

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public par délibération du 4 juin 2003,

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par la SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante pour les devis

- N° 10 EP03 043 - remplacement foyers vétustes rue des Aubiers
- N° 10 EP03 053 - extension éclairage public rue des Aubiers
- N° 10 EP03 044 - remplacement d'un mât accidenté, 12, route de Nançay

Plan de financement prévisionnel	Montant total HT	Participation de la commune	Montant de la T.V.A.	TOTAL dû par la commune
Dossier n° 10 EP03 043	5 017.62	2 508.81	A la charge du SDE 18	2 508.81
n° 10 EP03 053	2 843.45	1 421.73		1 421.73
n° 10 EP03 044	2 014.24	1 007.12		1 007.12
<b>Total</b>	<b>9 875.31</b>	<b>4 937.66</b>		<b>4 937.66</b>

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Cette dépense sera inscrite en Section de Fonctionnement de Budget de la Commune à l'article 6554.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5112-24,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2007 relatifs aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la Commune en date du 4 juin 2003 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vote : unanimité

#### 10. Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention sollicitée par le TC2N (Tennis Club Neuvy Nançay).

Monsieur SOURIS ayant terminé sa formation D.E. (Diplôme d'Etat), le Club souhaite pérenniser ce poste de professeur par un contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et souhaite l'aide de la commune à hauteur de 2 000 €uros.

Monsieur le Maire propose que Monsieur SOURIS effectue des actions sportives aux écoles (tennis – foot) en contrepartie de cette aide financière au Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, pour l'année 2010, une subvention exceptionnelle de 1 300 € qui viendra s'ajouter aux 700 € votés dans la séance du 23 juin 2010.

Vote : unanimité